

<https://enseignants.se-unsa.org/Le-RSST-un-outil-d-alerte-pour-agir-sur-la-securite-au-travail>



Le RSST : premier outil d'alerte pour agir sur la sécurité au travail

- Qualité de vie au travail - Hygiène et sécurité, conditions de travail -

Date de mise en ligne : lundi 17 avril 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La première étape pour être acteur de sa santé et sa sécurité au travail est d'être bien informé sur les dispositifs de prévention et d'alerte à utiliser sur nos lieux d'exercice.

Connaissez-vous le registre santé et sécurité au travail (RSST) ?

Il s'agit d'un des outils qui permet au quotidien à chaque professionnel d'être acteur de sa santé et de sa sécurité au travail, et donc plus largement de sa qualité de vie au travail.

À quoi sert le RSST ?

Le RSST a pour objectif de permettre à tout personnel ou usager de signaler une situation qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens. La notion de « tout personnel et usager » signifie « toute personne travaillant dans l'établissement ou fréquentant habituellement ou occasionnellement l'établissement »

Que l'on soit CPE, PsyEN, enseignant, AED ou AESH, le RSST permet donc de faire des *observations et suggestions [...] relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail*. Cela peut relever de différentes problématiques : un manque de moyens humains (personnels absents non remplacés, charge de travail accrue...), un problème matériel (dysfonctionnement de l'alarme « incendie », salles de classe mal isolées ou trop petites...), un risque psycho-social (incivilité, harcèlement...).

Où trouver le RSST ?

Chaque école et chaque établissement doit obligatoirement détenir un RSST. Qu'il soit dématérialisé ou non, il doit être facilement accessible : bureau du directeur dans le 1er degré, salle des professeurs ou intendance dans le 2d degré.

Comment utiliser le RSST ?

Consigner une observation dans le RSST est une démarche individuelle. Même si l'on est plusieurs collègues dans l'école/établissement à être exposés au même risque, on ne peut établir de signalement collectif. Chacun doit remplir une fiche du RSST.

Dans chaque fiche RSST, il est important de non seulement décrire le risque auquel on est exposé mais aussi ses conséquences ou son impact possible sur sa santé et sa sécurité au travail.

N'hésitez pas à solliciter [votre équipe locale du SE-Unsa](#), elle peut vous aider à rédiger votre signalement dans le RSST.

Et après le signalement ?

L'employeur doit apporter une réponse quant aux risques rencontrés et signalés.

C'est pourquoi le chef d'établissement, l'IEN ou le chef de service doit viser la fiche et apporter des solutions pour faire cesser le risque exposé par la fiche. Si les problèmes sont complexes ou impossibles à résoudre au niveau de l'établissement, la fiche du registre pourra être transmise aux supérieurs hiérarchiques et aux membres des Formations spécialisées des comités sociaux d'administration (FS des CSA) concernées qui disposent soit des compétences en sécurité, hygiène et conditions de travail, soit des moyens matériels et financiers.

L'ensemble des fiches RSST fait l'objet d'un bilan annuel par les FS, afin que les risques signalés soient pris en

compte dans le programme de prévention de l'année suivante.

N'hésitez pas à solliciter [votre équipe locale du SE-Unsa](#), elle vous orientera vers ses membres en FS.

Si les personnels de l'Éducation nationale voient leurs conditions d'exercice se dégrader ces dernières années, ils ne bénéficient pas pour autant d'information et de formation pour prévenir les risques, se protéger et protéger les autres ou encore alerter dès que nécessaire.

Pour le SE-Unsa, accompagner la santé et la sécurité des personnels est pourtant une priorité !